

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019

OBJET : Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe* du rapport pour un montant total de 51 698 €

* Il convient de considérer qu'à la dernière ligne du tableau annexé, la subvention n'est pas attribuée au collègue Jean JAURES *de La Ciotat*, comme indiqué par erreur, mais bien au collègue Jean JAURES de Peyrolles en Provence.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée